

LE FAIT DU JOUR

Éoliennes : ça ne tourne plus très rond

La Haute-Garonne, déjà équipée d'une quarantaine d'éoliennes, voit ses projets d'implantation contestés, du nord au sud du département. Les riverains n'en veulent plus.

Qui veut encore des éoliennes ? Alors que la Haute-Garonne ne compte qu'une trentaine de mâts, contre plusieurs centaines dans le Tarn ou dans l'Aude, des projets d'implantation sont contestés, au nord comme au sud du département.

Et pour ne rien arranger à la réputation en berne des éoliennes, le 3 avril, une pale de 40 m s'est carrément brisée à Saint-Félix-Lauragais, une première nationale selon l'exploitant...

Au niveau local comme national, la défiance est croissante vis-à-vis de ce mode de production d'électricité : 63 % des Français ont une image positive des éoliennes contre 80 % en 2019, selon un sondage Odoxa de septembre 2021... Paysages dénaturés, nuisances, perte de valeur de l'immobilier, les arguments des opposants sont nombreux.

Pourtant l'objectif est bien d'augmenter la participation des

énergies renouvelables dans le mix énergétique. Des énergies propres, décarbonées. Les objectifs régionaux d'ici 2050, sont d'augmenter de 13 GigaWatts le solaire photovoltaïque et de 3,87 GigaWatts l'éolien. Au niveau national, l'objectif est d'atteindre 40 % d'énergies renouvela-

Les objectifs régionaux sont battus en brèche localement

bles dans la production nationale d'électricité en 2030. Mais au niveau local, ça coince. Villemur-sur-Tarn au nord, Gardouch à l'est (lire article), Cintegabelle au sud... les riverains se mobilisent, et les enquêtes publiques vont parfois dans leur sens.

« La très forte mobilisation du public est le signe d'une grande interrogation », a déclaré, le

27 avril, le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis défavorable au projet d'implantation de quatre éoliennes à Cintegabelle.

« Durant l'enquête, ajoute-t-il, j'ai ressenti une sensibilité à la possible atteinte de l'espace de campagne qui participe au bien-être et au bonheur des habitants de ce territoire. J'ai ressenti également les tensions que génère ce projet entre les habitants et les collectivités locales ».

« Face aux incertitudes qui demeurent sur les impacts sanitaires, environnementaux », il a préféré adopter le principe de précaution. La balle est désormais dans le camp du préfet...

Face à ces levées de boucliers, le gouvernement a décidé de mettre en place un « médiateur de l'éolien », ainsi qu'un « bridage sonore en cas de dépassement des seuils autorisés », avec « contrôles systématiques du bruit » à partir du 1er janvier.



Début avril 2022, une pale d'éolienne de 40 m, du parc de Saint-Félix-Lauragais en Haute-Garonne, s'est pliée. / DDM, E.G.

Pour réduire l'impact lumineux, l'orientation des lumières vers le ciel sera généralisée à compter de fin 2021. À partir de mi-2022, les signaux seront allumés uniquement lors du passage d'avions. Enfin, la filière financera, sur ses ventes d'électricité, un « fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel » des territoires, doté de 30 à 40 millions d'euros par an. Pas sûr que ces mesures d'apaisement suffiront à calmer la grogne des riverains haut-garonnais...

Cyril Doumergue

COMBIEN ÇA RAPPORTE AUX COMMUNES

Le gain est différent selon la dimension du parc. La plupart des éoliennes installées aujourd'hui en France ont une puissance de 1 à 3 MW. Le propriétaire du terrain touche un loyer qui peut aller de 1 600 euros à 4 000 euros par an et par Méga Watt (MW).

La commune d'implantation bénéficie de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) due par l'exploitant. Le tarif annuel d'imposition forfaitaire est de 7,65 € par kilowatt de puissance installée. À Gardouch, les retombées fiscales sur la commune sont estimées à 36 200 € par an et pour la communauté de communes Terres du Lauragais, à 78 300 € par an, pour quatre éoliennes. À Villemur-sur-Tarn, pour trois éoliennes la Ville parle d'un gain de 35 000 € par an pour la commune, et de 55 000 € pour la Communauté de Communes Val'Aïgo.

A Gardouch, les riverains se rassemblent pour protester

Un projet de quatre éoliennes soulève l'opposition de riverains, dans le Lauragais. La mairie est pourtant favorable. L'exploitant cherche à rassurer les mécontents.

Une nouvelle fronde est en train de voir le jour en Haute-Garonne, dans le village de Gardouch, dans le Lauragais. Le conseil municipal du village a approuvé, le 6 décembre 2021, le lancement d'un projet d'implantation de 2 à 4 éoliennes, dans le secteur du Bois de la Salle. Au-delà des nuisances visuelles des éoliennes, « qui s'étendront de Gardouch à Seyre, en passant par Nailloux et même Villefranche-de-Lauragais », le collectif « Vent debout Lauragais » dénonce le déboisement de « près de 2 hectares » qui serait nécessaire, dans ce secteur boisé classé. « On nous présente cela comme un projet écologique, mais pour le réaliser, il faudra en passer par des actes anti-écologiques », dénonce Nicolas De Barrau, porte-parole du collectif. L'association parle également des « déchets » à venir lorsqu'il s'agira de renouveler ce parc éolien, de l'impact sur la santé des habitants et de la faune sauvage.

Le conseil municipal de Gardouch, lui, s'est prononcé en faveur du projet. Une consultation réglementaire et obligatoire, pour un « projet privé », rappelle le maire Olivier Guerra. L'engagement écologique de la commune « depuis des années », y trouve cependant écho, avec à la clé, en plus, des retombées fiscales non négligeables. « Le projet répond a priori à toutes les conditions pour être validé, mais c'est aux services de l'État de vérifier tout cela », conclut le maire.



Le parc éolien d'Avignonet-Lauragais, le plus important du département (12 mâts), est exploité par Boralex, qui porte le projet à Gardouch. / DDM, Nathalie Saint-Affre

Quant à la société Boralex, qui porte le projet, elle tient à rassurer les opposants. Sollicitée le 29 avril par *La Dépêche du Midi*, elle précise que le projet en est à des études de « pré-faisabilité », pour déterminer si le site est « favorable au développement de l'éolien ». Le dossier n'est « pas assez mature », et n'est « pas encore dans les mains » des services de l'État, précise le responsable régional de Boralex, Romain Babilotte. Il précise que la phase d'études « ne se fera pas sans concertation ». Affaire à suivre.

Cyril Doumergue

Repères

30

MÂTS

La Haute-Garonne compte 30 mâts éoliens. Les trois parcs sont situés dans le Lauragais : ceux de la société canadienne Boralex, à Calmont-Aignes-Gibel (7 machines) et Avignonet-Lauragais (12 machines) et celui de 3V Développement, à Saint-Félix-Lauragais-Montégut-Roumens (11 machines). Le projet de Cintegabelle (4 machines) est en suspens.

« L'éolien, un cadre réglementaire très strict »

Romain Babilotte

Responsable régional de Boralex, exploitant d'éoliennes



Où en est le projet éolien que vous portez à Gardouch, en Haute-Garonne ?

Il en est à ses balbutiements. L'objectif à ce stade est de qualifier le gisement en vent, d'évaluer l'éloignement du site potentiel avec les habitations, de déterminer s'il existe des contraintes aéronautiques ou des servitudes et si ces dernières sont rédhibitoires ou non. Seulement ensuite, nous pourrions envisager une phase d'études - réalisée avec le support de bureaux d'études indépendants - plus poussée sur le terrain.

Le projet n'est donc pas encore soumis à l'approbation de l'Etat ?

Non, le dossier n'est pas encore dans les mains de la DREAL, le service de l'État compétent en la matière en Haute-Garonne. Le développement d'un projet éolien - de la pré-faisabilité à l'obtention de son autorisation - dure en moyenne 5 années.

Comprenez-vous l'opposition des riverains à votre projet ?

Bien sûr, mais nous tenons à apaiser le territoire et ses habitants. La phase d'étude ne se fera pas sans concertation et communication avec les parties prenantes locales, comme le veut la réglementation, mais comme le veut aussi l'approche de Boralex en matière de développement. Nous comprenons qu'un projet d'aménagement énergétique suscite des questions, nous saurons y répondre au fur et à mesure du développement.

Comment se décide l'implantation d'éoliennes ?

Planter des éoliennes sur un territoire ne se fait pas au gré du hasard. Le développement éolien est régi par 3 codes : énergie, urbanisme, environnement. L'implantation d'éoliennes suit ainsi un cadre réglementaire strict et nécessite des études poussées tant sur les plans techniques, environnementaux que paysagers. Aujourd'hui, sans les résultats de ces études, nous ne pouvons pas nous prononcer sur les caractéristiques techniques ou encore les emplacements des éoliennes.

Propos recueillis par Cyril Doumergue